

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2011-A-15389, M<sup>e</sup> Louis Borgeat était nommé membre du conseil de gestion de Télé-université et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Télé-université, à titre de membre du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Denis Bistodeau, tuteur, Télé-université;

— monsieur Pierre Savard, coordonnateur d'encadrement, Télé-université;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Télé-université, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M<sup>e</sup> Jean Beauchesne, président-directeur général, Fédération des cégeps;

— madame Christiane Faucher, directrice principale, Fédération des caisses Desjardins du Québec, en remplacement de M<sup>e</sup> Louis Borgeat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59762

Gouvernement du Québec

### **Décret 592-2013, 12 juin 2013**

CONCERNANT la nomination de quatre membres indépendants du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE la société Investissement Québec est une compagnie à fonds social constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 37 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 37 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la société sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41 de cette loi, les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1144-2010 du 15 décembre 2010, monsieur Michel Tremblay a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1206-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1144-2010 du 15 décembre 2010, madame Gisèle Desrochers a été nommée membre du conseil d'administration d'Investissement Québec et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1206-2011 du 30 novembre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1144-2010 du 15 décembre 2010, monsieur Jacques Rochefort a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 335-2012 du 4 avril 2012 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 72-2011 du 9 février 2011, monsieur Pierre Barnès a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1206-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE monsieur Michel Tremblay, vice-président exécutif et chef des placements, Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Dominique Bouchard, ex-président, Rio Tinto, Fer et Titane inc., en remplacement de monsieur Pierre Barnès;

— monsieur Luc Dupont, cofondateur, président et chef de la direction, Immanence Intégrale Dermo Correction inc., en remplacement de monsieur Jacques Rochefort;

— madame Éloïse Harvey, présidente, Mecfor inc., en remplacement de madame Gisèle Desrochers;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 janvier 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59763

Gouvernement du Québec

### **Décret 593-2013, 12 juin 2013**

CONCERNANT le remplacement du plan d'investissements de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour la période 2010-2014

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102) prévoit que le ministre des Finances, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministre des Transports soumettent conjointement au gouvernement pour approbation, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, un plan d'investissements qu'ils déposent préalablement au Conseil du trésor;

ATTENDU QUE le plan d'investissements de la Société, pour la période 2010-2014, a été approuvé par le décret numéro 432-2009 du 8 avril 2009 et qu'il a été remplacé par les décrets numéro 262-2011 du 23 mars 2011 et numéro 296-2012 du 28 mars 2012;

ATTENDU QUE les conventions comptables du gouvernement ont été modifiées par suite de modifications apportées au chapitre SP 3410 des normes comptables pour le secteur public;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer de nouveau le plan d'investissements 2010-2014 afin de le mettre à jour;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie, du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre des Transports :

QUE le plan d'investissements de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour la période 2010-2014, approuvé par le décret numéro 296-2012 du 28 mars 2012, soit remplacé par le plan d'investissements annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59764

Gouvernement du Québec

### **Décret 594-2013, 12 juin 2013**

CONCERNANT une modification au décret numéro 297-2012 du 28 mars 2012 concernant les conditions auxquelles est subordonnée l'aide financière accordée par la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour certains projets d'infrastructure locale

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102) prévoit que pour la réalisation de sa mission, la Société peut verser des subventions et accorder toute autre aide financière suivant la forme et aux conditions que le gouvernement peut déterminer par règlement;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que l'aide financière peut être subordonnée à des conditions que seul le gouvernement détermine;